

DÉLIBÉRATION N°4 CASDIS DU 20 FEVRIER 2026

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-4

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE LEURS CREDITS DE PAIEMENT – BP 2026

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que l'AP/CP n° 2021-01 « Logiciel gestion » est réajustée à hauteur de 151 764,01 € et doit se terminer durant l'année 2026 :

N° ou intitulé de l'AP	Total cumulé AP (toutes les délibérations y compris pour 2025)	Révision de l'AP au 01/01/2026	Montant de l'AP après révision
LOGICIEL GESTION <i>Acquisition</i> APCP N° 2021-01	158 888, 98	-7 124,97	151 764,01

Après intégration des restes à réaliser 2025, la situation des autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement s'établit comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Total cumulé AP (toutes les délibérations y compris pour 2026)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2026)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026 (BP)	Reports d'engagements de crédits 2025 sur l'exercice 2026	Total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer (exercices au-delà de 2026)
DIVERS CIS <i>Réhabilitation et extension</i> APCP N° 2019-01	3 200 000,00	1 324 002, 28	685 000	42 765, 29	727 765, 29	1 148 232, 43
DIRECTION /CODIS <i>Réhabilitation</i> APCP N° 2019-02	2 140 000,00	1 832 918, 54	150 000, 00	3 600	153 600	153 481, 46
PROJET REGOURD <i>Construction</i> APCP N° 2019-03	14 000 000,00	1 431 832, 05	6 000 000,00	220 824, 42	6 220 824, 42	6 347 343, 53
LOGICIEL GESTION <i>Acquisition</i> APCP N° 2021-01	151 764, 01	136 173, 40	0,00	15 590, 61	15 590, 61	0
PLATEAU TECHNIQUE <i>Construction</i> APCP N° 2023-01	500 000,00	55 467, 97	300 000,00	10 210, 80	310 210, 80	134 321, 23
VEHICULES INCENDIE ET SECOURS <i>Acquisition</i> APCP N° 2023-02	5 855 000,00	1 784 458, 80	1 020 000,00	1 624 727, 96	2 644 727, 96	1 425 813, 24
Totaux	25 846 764, 01	6 564 853, 04	8 155 000, 00	1 917 719, 08	10 072 719, 08	9 209 191, 89

Les crédits de paiement proposés au budget primitif 2026 s'élèvent à 10 072 719, 08 €.

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, autorisent le Président à mettre à jour la situation des autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement au budget primitif 2026 comme dans le tableau présenté ci-dessus.

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 20 février 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026



ID : 046-284600012-20260220-DC20260220_4-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>